



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 2 mai 2019 à 18 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
LA BIOLLE  
BOURDEAU  
LE BOURGET DU LAC  
CHINDRIEUX  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
ENTRELACS  
ENTRELACS  
GRESY-SUR-AIX  
MOUXY  
ONTEX  
PUGNY-CHATENOD  
RUFFIEUX  
SAINT OFFENGE  
SAINT OURS  
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE  
TRESSERVE  
VIVIERS-DU-LAC  
VOGLANS

Dominique DORD  
Renaud BERETTI  
Michel FRUGIER  
Blandine BELLANCA  
Jean-Marc DRIVET  
Marie-Pierre FRANCOIS  
Marie-Claire BARBIER  
Nicolas JACQUIER  
Bernard MARIN  
Claude GIROUD  
Robert CLERC  
Gabrielle KOEHREN  
Jacques CURTILLET  
Jean-Guy MASSONNAT  
Olivier ROGNARD  
Bernard GELLOZ  
Christian REBELLE  
Denise DE MARCH  
Jean-Claude LOISEAU  
Robert AGUETTAZ  
Yves MERCIER

Départ après la 14<sup>ème</sup> délibération  
Pouvoir d'Eudes BOUVIER

Départ après la 11<sup>ème</sup> délibération

**Absents excusés :**

CONJUX  
SAINT PIERRE DE CURTILLE

Claude SAVIGNAC  
Sylvie L'HEVEDER

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE  
Christophe DERIPPE  
Jean-François BRAISSAND  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISIERE  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Véronique MERMOUD  
Julie ECALARD  
Estelle COSTA de BEAUREGARD

ENTRELACS  
ENTRELACS  
ENTRELACS  
Directeur Général des services  
Directeur Général Adjoint des services  
Directeur des services à la population  
Directeur du pôle Eau  
Directrice du pôle Aménagement  
Responsable Communication et relations publiques  
Responsable juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 avril 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 21 présents, et 22 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2019

Exécutoire le : 06 MAI 2019

Affichée le : 06 MAI 2019

Visée le : 06 MAI 2019

### RESSOURCES HUMAINES

#### **Convention de mise à disposition d'agent auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Aix-les-Bains Riviera des Alpes – Modification des modalités financières**

Monsieur le Président rappelle qu'un agent de la commune de Chindrieux, chargé de la gestion du camping, a été transféré à Grand Lac au 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite au transfert de la compétence actée par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 2 avril 2019 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'agent auprès de l'Office du Tourisme Intercommunal d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes. Compte tenu du fait que l'exploitation du camping est confiée à l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes, cette convention prévoyait les modalités financières de remboursement des charges de personnel par l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes au profit de Grand Lac.

Monsieur le Président propose de déroger au principe de remboursement par la structure d'accueil, afin d'éviter des flux financiers supplémentaires, l'ensemble des coûts liés aux missions exercées par l'OTI (y compris le coût de l'agent) dans le cadre de cette convention de mandat étant dans tous les cas refacturé annuellement à Grand Lac.

Il est donc proposé de supprimer de la convention la notion de remboursement du coût de l'agent par l'OTI à Grand Lac, qui, dans le cas contraire, aurait refacturé ce coût à Grand Lac au titre de la convention de mandat.

Le coût complet du camping, intégrant les salaires de l'agent, se retrouvera dans le budget annexe du « Camping Les Peupliers », la modification du principe de remboursement n'ayant donc aucune incidence financière pour la collectivité.

Monsieur le Président donne lecture du nouveau projet de convention, précisant que l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes ne remboursera pas les charges de personnel, l'agent restant employé et payé par Grand Lac et les charges de personnel apparaissant dans le budget du Camping « Les Peupliers ».

Il précise que la convention est signée pour 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et tous les documents y afférant.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 21
- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 2 mai 2019

Le Président,  
Dominique DORD

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'Adeline PRYBYSZ, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Entre :

**GRAND LAC - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET**  
représentée par son Président, Dominique DORD, dûment habilité aux fins de  
signature des présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du 2  
mai 2019

*Et*

**L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL D'AIX-LES-BAINS -  
RIVIERA DES ALPES,**  
représenté par sa Directrice Général, Laurie SAUVIGNET, dûment habilitée aux  
fins de signature des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 IV du  
CGCT, la mise à disposition de Madame PRYBYSZ Adeline à raison de 100%  
d'un équivalent temps plein soit 35 heures par semaine auprès de l'Office de  
Tourisme Intercommunal d'Aix-les-Bains - Riviera des Alpes, pour assurer les  
fonctions de coordinatrice administratif et technique du camping « Les  
Peupliers » situé à Chindrieux.

## **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Madame PRYBYSZ Adeline est organisé par l'Office de Tourisme  
Intercommunal d'Aix-les-Bains - Riviera des Alpes dans les conditions suivantes :  
à raison d'une quotité de travail de 1 820 heures par an, soit **100% d'un équivalent  
temps plein.**

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel,  
congés annuels, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou  
syndicale, discipline) de Madame PRYBYSZ Adeline est gérée par Grand Lac

Le travail du service mis à disposition est organisé par l'OTI d'Aix-les-Bains –  
Riviera des Alpes dans les conditions suivantes :

Les modalités d'attribution des congés seront assumées par Grand Lac –  
Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

Madame PRYBYSZ Adeline, agent de Grand Lac mis à disposition de l'OTI  
d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes demeurent statutairement employé par  
Grand Lac, dans les conditions d'emploi et de statuts qui sont les leurs.

## **ARTICLE 3 : Modalités financières de la mise à disposition :**

Par dérogation aux dispositions de l'article L 5211-4-1 IV du CGCT, la mise à  
disposition est réalisée à titre gracieux.

En effet, dans le cadre de la convention de mandat, toute charge décaissée par l'OTI est refinancée par Grand Lac. Ainsi, la rémunération afférente à la mise à disposition, facturée à l'OTI dans un premier temps, devra être ensuite remboursée par Grand Lac dans le décompte final qui lui sera présenté par l'OTI.

Grand Lac versera à Madame PRYBYSZ Adeline la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, NBI, indemnités et primes liées à l'emploi),

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'agent un complément de rémunération,

Les éléments de calcul du remboursement sont définis comme suit :

- La rémunération brute annuelle y compris les charges sociales et le remboursement des frais de déplacement = R
- Le taux d'équivalent temps plein de mise à disposition par an selon l'article 1 de la présente convention = ETP

Remboursement par l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes = 0

La dérogation au principe de remboursement par la structure d'accueil s'explique par le fait que le camping est géré sous convention de mandat par l'OTI et que cela engendrera des flux financiers supplémentaires. Le coût complet du camping se retrouve dans le budget annexe « Camping Les Peupliers ».

#### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget est saisie par l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes.

#### **ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention :**

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Madame PRYBYSZ Adeline peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

**ARTICLE 7 : Renouvellement :**

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

**ARTICLE 8 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention sera notifiée à l'agent, ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire

A Aix-les-Bains, le

OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des  
Alpes  
La Directrice Générale,  
Laurie SAUVIGNET

Grand Lac - Communauté  
d'Agglomération  
Le Président,  
Dominique DORD

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de mise à disposition d'agent auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Aix-les-Bains - Riviera des Alpes - Modification des modalités financières.

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/05/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/05/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2870 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190502-d2870-DE

---

**Date de décision :** 02/05/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.2. Autres délibérations